

DÉPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Commune de LABASTIDE-CÉZÉRACQ

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Carrère de Cap Bat

Déviation, en agglomération

Référence n° 1646

Le maire de la commune de LABASTIDE-CÉZÉRACQ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par **la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983** ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 414-4 à R 414-16 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande de SAUR Sud Ouest ;

Considérant qu'en raison de Branchement AEP pour le compte de Mme Bahuaud sur la route nommée, Carrère de Cap Bat en agglomération, effectués par SAUR Sud Ouest, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant, que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 27/03/2017 au 07/04/2017 inclus, date prévisionnelle de fin de Branchement AEP pour le compte de Mme Bahuaud sur la route nommée Carrère de Cap Bat en agglomération, la circulation sera interdite dans les deux sens jusqu'à l'intersection du chemin de Coussoou.

ARTICLE 2 - En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens comme suit : chemin de Pébardé, Cami de Buret et Cami des Gléres.

ARTICLE 3 - La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LABASTIDE-CÉZÉRACQ.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SAUR Sud Ouest, pétitionnaire
 - Service transport à la demande de la Communauté de communes de Lacq-Orthez
- et sera déposée comme minute en mairie.

A LABASTIDE-CÉZÉRACQ, le 14/03/2017

Le Maire,

Le Maire,
TOUYA Dominique



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et Publication ou Notification
du 14/03/2017
Le Maire

Le Maire,
TOUYA Dominique

